



FUTSAL

OBJETS INTERDITS

Prohibited articles

il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

- ▶ Banderoles, insignes, badges, tracts ou tout autre support dont l'objet est d'être vu par des tiers à des fins politique, idéologique, philosophique ou commercial ou présentant notamment un caractère raciste ou xénophobe.
- ▶ Les engins et articles pyrotechniques et en particulier : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées.
- ▶ Toute boisson alcoolisée et produit stupéfiant.
- ▶ Tout objet encombrant (bagage, poussette,...) ou pouvant entraver les voies d'évacuation.
- ▶ Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers,...), les outils, les objets en verre (bouteilles, verres...), les casques, les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les fagots de drapeaux, les barres, les boîtes métalliques, les bouteilles plastique de plus de 0,5 l., les vuvuzelas et les pointeurs laser.
- ▶ Les animaux, sauf cas exceptionnel d'import autorisé par l'organisateur de la rencontre et selon les conditions d'accès fixées par les règles d'hygiène et de salubrité publique.

Tout détenteur d'un billet est informé qu'il est susceptible d'être filmé dans le stade ou lors de l'accès à celui-ci dans le cadre des mesures de vidéosurveillance.

Articles pyrotechniques et matériels explosifs

Pyrotechnic and explosive materials



Banderoles : messages injurieux, politiques, racistes, idéologiques, philosophiques, publicitaires



Tous types de cornes de brume et instruments de musique

Foghorns and music instruments



Bouteilles (>50 cl) - Verres - CANNETTES

Bottles (>50 cl) - Glasses - Cans



Armes
Weapons



Chaussures de sécurité
Safety footwears



Outils
Tools



Animaux
Animals



Casques
Helmets



Pointeurs laser
Laser pointer



Hampe rigide, les fagots de drapeaux
Flagpole



Quiconque aura enfreint une ou plusieurs de ces interdictions sera passible de poursuites judiciaires conformément aux dispositions du Code du Sport (articles L332-3 à L332-15) relatives à la sécurité des manifestations sportives et au Décret n° 2007-665 du 2 mai 2007 relatif à la sécurité des appareils à laser sortant .